



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie - aménagement
voirie entreprise RELIEF TP - 128, rue de
Montreuil
md**

Le Maire de Vincennes,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L-141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 28 juin 2006 relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'arrêté n°A-T-23-733 en date du 11 juillet 2023 autorisant l'entreprise RELIEF TP à réaliser les travaux d'aménagement du trottoir au droit de la nouvelle construction sise 128, rue de Montreuil :

VU que les travaux n'ont pu être réalisés aux dates demandées ;

VU le dossier – présenté par la SCI GDI représentée par Monsieur IRANI concernant l'aménagement du trottoir au droit du 128, rue de Montreuil suite à la nouvelle construction ;

VU la nouvelle demande de l'entreprise RELIEF TP mandatée par la SCI GDI et domiciliée 66, rue Michel Carré – 95100 - Argenteuil pour proroger l'arrêté susvisé afin de réaliser les travaux d'aménagement du trottoir en septembre ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023051000140T réalisée le 10 mai 2023 par l'entreprise RELIEF TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour assurer en toute sécurité l'accès des propriétaires du domaine public vers la propriété et assurer le cheminement des piétons sur le trottoir au droit de la nouvelle construction ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier de la ville de Vincennes pour exécuter les travaux de remise en état du trottoir au de la nouvelle

construction sise 128, rue de Montreuil, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Voie communale rue de Montreuil; Commune de Vincennes ;

ARTICLE II - Les travaux sont réalisés conformément au plan du projet déposé par la SCI GDI en date du 24 mai 2023 ;

ARTICLE III - Il est demandé à l'intervenant de supprimer le bateau d'accès existant et de réhabiliter le trottoir sur toute la longueur de la façade de la propriété sise 128, rue de Montreuil conformément au plan annexé.

Les prescriptions suivantes sont à respecter :

- les pavés de grès du bateau d'accès existant sont déposés, la partie du trottoir est relevée. Les bordures de trottoir sont relevées, elles sont mises de niveau et remplacées si nécessaire. Les ouvrages des concessionnaires sont mis de niveau si nécessaire,

- l'asphalte est décroulé sur tout le linéaire de la façade et la largeur du trottoir,

- la dalle de béton est réhabilitée ;

- des lanières en pavés de granit 10x10 sont mises en place perpendiculaires à la façade tous les 5 mètres ;

- une couche d'asphalte est réalisée sur toute la longueur de la façade et toute la largeur du trottoir ;

- le panneau de signalisation « passage surélevé », les deux potelets et les deux barrières anti-stationnement sont remis en place ;

ARTICLE IV - Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire se soumet aux prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Les prescriptions du Code de la voirie routière sont appliquées dans le cadre de ces travaux.

Les employés de l'entreprise RELIEF TP sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

ARTICLE V - Pendant la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence la circulation en général.

L'emprise du chantier est ceinturée par des barrières de 1 mètre de haut et signalé de jour comme de nuit:

. longueur de 8 mètres ;

. largeur de 2 mètres et 92 centimètres sur le trottoir et 1 mètre sur la chaussée pour permettre la mise en place d'une pelle ;

. un panneau de chantier pour informer des travaux est installé en amont de l'emprise ;

. un panneau est K8 est installée sur la barrière pour attirer les automobilistes et les cyclistes d'un obstacle sur la chaussée ;

. le cheminement des piétons est assuré en toute sécurité sur le trottoir sur le trottoir opposé ;

Leur traversée s'effectue sur les passages pour piétons existants au niveau du n°130 et n°108, rue de Montreuil.

Des signalisations appropriées sont mises en place au niveau de ces traversées en amont et en aval du chantier, afin d'attirer l'attention des piétons pour emprunter ces passages ;

L'entreprise RELIEF TP mandatée par la SCI GDI et chargée des travaux prend toutes les mesures de précautions pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général pendant toute la durée des travaux sur domaine public;

Le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit.

Validité de la présente autorisation :

- les travaux sont prévus pour une durée d'**1 semaine du 18 septembre au 22 septembre 2023.**

ARTICLE VI - Un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

ARTICLE VII - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE VII - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IX - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE X - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise chargée des travaux.

